

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2021

SANTÉ AU TRAVAIL - (N° 3881)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 246

présenté par

M. Bouley, M. Bazin, M. Ramadier, M. Perrut, M. Viry, M. Cherpion et Mme Corneloup

ARTICLE 9

À la fin de la dernière phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« portés à la connaissance de l'assemblée générale et approuvés par le conseil d'administration »

les mots :

« approuvés conformément aux modalités prévues aux statuts adoptés par l'assemblée générale des adhérents ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de laisser à l'assemblée générale des entreprises adhérentes, in fine responsables des moyens mis en œuvre au sein du SPSTI pour remplir leurs obligations en matière de prévention et de santé au travail, la possibilité de décider librement des modalités d'approbation du montant des cotisations et des grilles tarifaires de services complémentaires.